



**Mont  
Saint  
Aignan**

## **ARRETE PROVISOIRE**

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **impasse des Chasses** ;

### **CONSIDERANT**

- La demande datée du 10 juillet 2023 présentée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT (02.35.96.80.00).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement de réseau basse tension, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

### **N° 2023 - 981**

Du registre des arrêtés municipaux

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT IMPASSE DES CHASSES**

## **ARRETONS CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>.-. REGLEMENTATION**

**Entre le 21 août et le 20 octobre 2023**, les mesures suivantes sont applicables impasse de Chasses.

#### Article 1.1 : Circulation

- La circulation des véhicules de toute nature est localement réduite, au droit de l'intervention.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.

#### Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier, sur les 2 rives.

### **Article 2.-. SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 JUILLET 2023**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 25 JUIL. 2023**

**Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT

**Pour le Maire et par délégation**



*(Handwritten signature of François Vion)*

**François VION  
Adjoint au Maire**